

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE PÔLE
EMPLOI DU 21 NOVEMBRE 2009. ÉTENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2010 JORF 24 FÉVRIER
2010. AGRÉÉE PAR ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE
2009 JORF 27 DÉCEMBRE 2009

IDCC 2847

Brochure 3367

TEXTE INTÉGRAL

21/04/2024

Préambule	1
A. - Dispositions générales	1
B. - Effectifs. - Recrutement. - Période d'essai	1
C. - Durée et conditions de travail	4
D. - Classification du personnel	4
E. - Salaires. - Indemnités. - Primes d'ancienneté Allocation vacances. - Primes	5
F. - Augmentations individuelles. - Promotions	5
G. - Déroulement de carrière et entretien professionnel annuel	6
H. - Formation professionnelle	7
I. - Mobilité professionnelle et/ou géographique	8
J. - Congés	10
K. - Indemnité de licenciement et préavis	12
L. - Retraite	13
M. - Mesures disciplinaires	13
N. - Commission nationale paritaire de conciliation (CNPC)	13
O. - Droit syndical	14
P. - Délégués du personnel et membres des comités d'établissement	17
Q. - Activités sociales et culturelles	17
Q bis. - Garantie salariale	17
Q ter. - Moyens liés aux technologies de l'information et de la communication	18
R. - Hygiène et sécurité	20
S. - Protection fonctionnelle	20
T. - Régimes de retraite	20
U. - Régime complémentaire de prévoyance et de maladie	21
V. - Dispositions particulières	21
W. - Commission d'interprétation	21
X. - Dispositions transitoires	21
Textes Attachés	24
Annexe I - Avenant n° XXVI du 6 juillet 1994 relatif à la classification	24
Introduction	24
Guide d'utilisation de l'annexe I relative à la classification	25
Proposition de lexique	25
Emplois génériques	26
Accord du 22 janvier 2010 relatif aux activités sociales et culturelles au sein de Pôle emploi	26
Préambule	26
Accord du 22 janvier 2010 relatif à la création de l'observatoire national des métiers de Pôle emploi	26
Préambule	26
Adhésion par lettre du 10 février 2010 du syndicat national du personnel de Pôle emploi à la convention	27
Accord du 18 juin 2010 relatif au transfert des personnels AFPA et au recrutement des psychologues du travail	28
Chapitre Ier	28
Chapitre II	28
Chapitre III	30
Annexe	30
Accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	30
Préambule	31
Chapitre Ier Aménagement du temps de travail et modalités d'application	31
Chapitre II Gestion des heures travaillées	32
Chapitre III Agents à temps partiel	33
Chapitre IV Temps partiel annualisé	33
Chapitre V Dispositions spécifiques	34
Chapitre VI Déplacements professionnels (hors missions)	34
Chapitre VII Compte épargne-temps	34
Chapitre VIII Modalités d'application	35
Annexes	35
Avenant du 16 décembre 2010 portant modification de la durée de validité d'accords listés au chapitre Y de la convention collective nationale et allongement de la période transitoire	36
Accord du 21 janvier 2011 relatif au droit syndical	37
Préambule	37
Accord du 18 mars 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
Préambule	37
Chapitre Ier Bénéficiaires	38
Chapitre II Recrutements	38
Chapitre III Evolutions professionnelles	38
Chapitre IV Rémunération	39
Chapitre V Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	40
Chapitre VI Sensibilisation et communication sur les modalités de l'accord	40
Chapitre VII Durée et modalités de suivi de l'accord	41
Chapitre VIII Dépôt et publicité	41
Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	41
Préambule	41
Chapitre Ier Bénéficiaires	41
Chapitre II Nature des garanties	42
Chapitre III Régime complémentaire de frais de soins de santé et de maternité	42

Chapitre IV Régime de prévoyance obligatoire	43
Chapitre V Garantie dépendance facultative	44
Chapitre VI Action de solidarité	44
Chapitre VII Conditions de mise en oeuvre	44
Chapitre VIII Dépôt et publicité	45
Annexes	45
Garantie de frais de soins de santé	46
Avenant du 30 juin 2011 portant modification de l'avenant du 16 décembre 2010 à la convention collective	48
Accord du 10 octobre 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées	48
Préambule	49
Chapitre Ier Champ d'application	49
Chapitre II Programme d'actions	49
I. - Recrutement des personnes handicapées	49
II. - Inclusion	50
III. - Prévention et maintien dans l'emploi	50
IV. - Aménagement des postes de travail et conditions de vie au travail	51
V. - Accessibilité et adaptation aux mutations technologiques	51
VI. - Formation professionnelle et gestion de carrière	52
VII. - Information et communication	53
VIII. - Recours à la prestation externe	53
Chapitre III Mise en oeuvre	53
I. - Mission nationale handicap	53
II. - Conseillers interrégionaux à l'intégration	53
III. - Correspondants régionaux handicap	53
IV. - Commission paritaire nationale de suivi	54
V. - CHSCT	54
Chapitre IV Durée et formalités	54
Annexe	54
Avenant du 9 décembre 2011 relatif à la durée de validité des accords listés au chapitre Y	54
Avenant du 14 décembre 2011 relatif à la négociation du régime de retraite complémentaire	55
Accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales	55
Avenant du 18 décembre 2012 portant modification de la durée de validité de certains accords	57
Accord du 18 janvier 2013 modifiant l'article 48 de la convention	57
Annexe	57
Accord du 19 décembre 2013 relatif à la gestion du travail à temps partiel des agents de droit privé	58
Préambule	58
I. - Champ d'application	58
II. - Quotités de temps de travail applicables aux agents de droit privé à temps partiel	58
III. - Garanties quant à la mise en oeuvre d'horaires réguliers à temps partiel	58
IV. - Date d'entrée en vigueur	58
V. - Dénonciation	58
VI. - Formalités de dépôt	58
Avenant du 19 décembre 2013 à la convention	58
Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants	59
Préambule	59
Annexes	62
Avenant du 17 juin 2014 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	65
Avenant du 31 décembre 2014 portant modification de la durée de validité de certains accords	65
Adhésion par lettre du 20 mai 2015 de la FSU à la convention collective	66
Avenant du 19 décembre 2014 à l'accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	66
Préambule	66
Accord du 16 octobre 2015 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre vies professionnelle, familiale et personnelle	66
Préambule	66
Chapitre Ier Bénéficiaires	66
Chapitre II Recrutements	67
Chapitre III Formation	67
Chapitre IV Evolution de carrière	67
Chapitre V Mixité	68
Chapitre VI Rémunération	68
Chapitre VII Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	69
Chapitre VIII Sensibilisation et communication sur les modalités de l'accord	69
Chapitre IX Durée et modalités de suivi	70
Accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	70
Préambule	70
Chapitre Ier Champ d'application	71
Chapitre II Programme d'action	71
I. - Emploi direct	71
II. - Prévention et maintien dans l'emploi	72
III. - Accessibilité et adaptation aux mutations technologiques	73
IV. - Formation professionnelle et gestion de carrière	74
V. - Communication et sensibilisation	74
VI. - Recours à la prestation externe (emploi indirect)	75
VII. - Autres dispositifs	75
Chapitre III Mise en oeuvre	75
Chapitre IV Durée et formalités	76

Indicateurs de suivi	76
Adhésion par lettre du 27 octobre 2015 de la FSU à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi	77
Avenant du 18 décembre 2015 prorogeant l'accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées	77
Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	77
Préambule	77
Chapitre Ier Bénéficiaires	78
Chapitre II Nature des garanties	78
Chapitre III Régime complémentaire de frais de soins de santé et de maternité	78
Chapitre IV Régime de prévoyance obligatoire	79
Chapitre V Garantie dépendance facultative	80
Chapitre VI Action de solidarité	80
Chapitre VII Conditions de mise en oeuvre	80
Chapitre VIII Modification de l'article 49, paragraphe 2, de la convention collective nationale en vue de sa concordance avec le présent accord	81
Chapitre IX Dépôt et publicité	81
Annexes	81
Procès-verbal de désaccord du 29 février 2016 portant sur la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2016	83
Accord du 3 juin 2016 relatif aux élections des commissions paritaires locales au sein des établissements de Pôle emploi	84
Accord du 3 juin 2016 relatif aux élections des commissions paritaires nationales au sein de Pôle emploi	85
Annexe	88
Accord du 22 novembre 2016 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	88
Préambule	88
1. Champ d'application de l'accord	88
2. Enjeux de la GPEC à Pôle emploi	89
3. Identification des situations professionnelles concernées par la démarche GPEC	89
4. Mesures d'accompagnement des évolutions professionnelles	90
5. Mesures spécifiques des personnels exerçant des activités dites en mutation	91
6. Mise en oeuvre et suivi de l'accord	92
7. Dispositions diverses	92
Annexe	93
Accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	93
Préambule	93
1. Champ d'application de l'accord	93
1.1. Publics concernés	93
1.2. Lien avec les autres accords de Pôle emploi	94
2. Conciliation vie professionnelle et vie personnelle	94
2.1. Télétravail	94
2.2. Travail de proximité	96
2.3. Pour un meilleur usage des outils de communication numériques	97
2.4. Gestion des temps de réunion	98
2.5. Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle du cadre en forfait jours et garanties associées	98
3. Relations de travail	98
3.1. Bien vivre ensemble	98
3.2. Lutte contre les discriminations et valorisation de la diversité	99
3.3. Prévention des violences internes	99
3.4. Médiation interne	99
4. Expression des salariés	99
4.1. Baromètre social	99
4.2. Indicateur QVT	100
4.3. Outils collaboratifs	100
4.4. Espaces d'expression sur le travail	100
5. Accompagnement de l'évolution de l'organisation du travail	100
5.1. Intégration de la QVT dans les projets	100
5.2. Suivi de la charge de travail	101
5.3. Allocation des ressources	101
5.4. Activité d'accueil en flux	101
5.5. « Nomadisme »	101
6. Favoriser le maintien dans l'emploi	101
7. Renforcement de l'accompagnement managérial dans le cadre de la mise en oeuvre de la QVT	101
8. Accompagnement de l'accord	101
9. Modalités de suivi de l'accord	101
10. Durée de l'accord et date d'entrée en application	102
11. Dépôt et publicité	102
Annexes	102
Adhésion par lettre du 2 août 2017 du SNAP à la convention collective ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords	102
Accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention	102
Préambule	102
Titre 1er Champ d'application	102
Titre 2 Système conventionnel de classification	103
Chapitre 1er Grands principes structurants de la classification	103
Chapitre 2 Principes de progression individuelle au sein de la classification	106
Chapitre 3 Processus de promotion au sein de Pôle emploi	108
Chapitre 4 Recours	108
Titre 3 Principes généraux d'évolution professionnelle	108
Titre 4 Mise en place du nouveau système conventionnel de classification	109



Chapitre 1er Principes de positionnement des agents de Pôle emploi dans le nouveau système conventionnel de classification	109
Chapitre 2 Dispositions transitoires particulières	112
Chapitre 3 Modalités de déploiement du dispositif	112
Titre 5 Dispositions d'ordre général	113
Annexes	113
Avenant du 15 janvier 2018 à l'accord du 22 novembre 2016 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	118
Avenant du 18 juillet 2018 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à la modification de la durée de l'accord	119
Avenant du 18 juillet 2018 à l'accord du 16 octobre 2015 relatif à la modification de la durée de l'accord	119
Accord de méthodologie du 17 octobre 2018 relatif aux négociations sur le renouveau du dialogue social	119
Avenant du 15 mars 2019 relatif à la révision de la convention collective	122
Préambule	122
Accord du 1er avril 2019 relatif au « renouveau du dialogue social »	123
Préambule	123
Accord du 5 avril 2019 relatif au renouveau des instances de représentation du personnel	131
Préambule	131
1. Dispositions générales	131
2. Le comité social et économique d'établissement	132
3. Le comité social et économique central	135
4. Représentants de proximité	138
5. Formation au dialogue social à Pôle emploi	139
6. Accompagnement des élus et des agents mandatés dans le cadre du renouvellement des instances de représentation du personnel et de la mise en place du CSE	140
7. Dispositions finales	142
Annexe	143
Avenant du 14 juin 2019 à l'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention	145
Avenant du 18 septembre 2019 relatif à la révision de l'article 8.4 de la convention collective	145
Préambule	145
Avenant du 16 mars 2020 à l'accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	146
Avenant du 31 juillet 2020 relatif à la révision temporaire du paragraphe 4 de l'article 8.4 de la convention	146
Préambule	147
Avenant du 31 juillet 2020 relatif à la révision du paragraphe 3 de l'article 8.2 de la convention	147
Préambule	147
Avenant du 20 mars 2020 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	148
Accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle femme-homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle	148
1. Préambule	148
2. Champ d'application du présent accord	149
3. Sécurité et santé au travail	149
4. Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	149
5. Rémunération	150
6. Recrutement	151
7. Évolution professionnelle	151
8. Communication	152
9. Durée et modalités de suivi de l'accord	152
Avenant du 18 décembre 2020 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	152
Avenant du 18 décembre 2020 à l'accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail et à son avenant du 16 mars 2020 relatif à la modification de la durée de l'accord	153
Avenant du 26 février 2021 à l'accord du 18 mars 2011 et à ses avenants relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	153
Préambule	153
Chapitre 1er Bénéficiaires	154
Chapitre 2 Nature des garanties	154
Volet 1 Garantie de frais de santé obligatoire	154
Volet 2 Garantie de prévoyance : invalidité, incapacité et décès	155
Chapitre 3 Mesures en cas de déséquilibre financier des régimes obligatoires	156
Chapitre 4 La garantie dépendance facultative	156
Chapitre 5 Actions de solidarité	156
Chapitre 6 Conditions de mise en oeuvre	156
Annexes	157
Accord du 17 mars 2021 relatif à l'intéressement	157
Préambule	157
Annexes	161
Avenant du 26 mars 2021 à l'accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail (OATT)	161
Accord du 20 juillet 2021 relatif au télétravail et au travail de proximité	162
Préambule	162
1. Champ d'application de l'accord	162
2. Le télétravail	162
3. Situations particulières	165
4. Le travail de proximité	166
5. L'expérimentation d'une nouvelle modalité d'accès au télétravail	166
6. Clauses finales	167
Annexes	167
Avenant du 15 décembre 2021 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	168
Accord du 17 mars 2022 relatif à la qualité de vie au travail	168
Préambule	168
Champ d'application de l'accord	169
Axe 1 : travailler chacun à son niveau de responsabilité pour l'amélioration de la qualité de vie au travail	169

Axe 2 : renforcer les relations de travail	171
Axe 3 : concourir à une meilleure santé des agents	172
Axe 4 : favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	174
Axe 5 : renforcer la prévention des risques psychosociaux	177
Axe 6 : participer à la transition vers un modèle de mobilité durable	178
Observatoire de la qualité de vie au travail	178
Communication sur l'accord	178
Modalités de suivi de l'accord	179
Durée de l'accord et date d'entrée en application	179
Dépôt et publicité	179
Annexe	179
Accord du 1er avril 2022 relatif à l'intéressement de branche	180
Préambule	180
Annexes	183
Accord du 20 mai 2022 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	185
Préambule	185
Chapitre 1er Champ d'application	186
Chapitre 2 Programme d'actions	186
I. Emploi direct	186
1. Accueil et intégration des personnes en situation de handicap	187
2. Accompagnement aux démarches de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	188
II. Prévention et maintien dans l'emploi	188
1. Prévention	188
2. Aménagement des postes de travail et conditions de vie au travail	188
3. Autres dispositifs de maintien dans l'emploi	189
III. Accessibilité et adaptation aux mutations technologiques	191
1. Accessibilité des locaux et sécurité	191
2. Accessibilité numérique	192
IV. Formation professionnelle et gestion de carrière	192
1. Formations spécifiques	192
2. Accessibilité des outils, des lieux de formation, des formations et des supports	192
3. Gestion de carrière	193
V. Communication et sensibilisation	193
1. Actions de sensibilisation et d'information	193
2. Communication interne	193
3. Communication et actions vers l'externe	194
VI. Autres dispositifs	194
1. Aidants familiaux d'une personne en situation de handicap	194
2. Handicap psychique	194
3. Suivi des initiatives régionales	194
VII. Développement d'une pratique d'achats responsables	195
1. Partenariats	195
2. Mise en lien des compétences régionales et diversification des pratiques d'achats	195
Chapitre 3 Mise en oeuvre	195
I. Le département qualité de vie au travail	195
II. Les directeurs en charge de la performance sociale (DRAPS), les directeurs des ressources humaines (DRH) et les correspondants régionaux handicap (CRH)	195
III. Le département expertises spécifiques et accessibilité (ESA)	195
IV. La commission de suivi	195
Chapitre 4 Durée et formalités	196
Accord de méthode du 21 juillet 2022 relatif à la négociation d'un accord portant sur la valorisation des parcours syndicaux	196
Préambule et objet de l'accord de méthode	196
Accord du 7 octobre 2022 à l'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois	197
Préambule	198
Accord du 4 avril 2023 relatif à l'intéressement	199
Préambule	199
Annexes	202
Avenant du 12 avril 2023 à l'accord de méthode du 21 juillet 2022 relatif à la négociation d'un accord sur la valorisation des parcours syndicaux	202
Protocole d'accord du 10 mai 2023 relatif à l'organisation des élections professionnelles	203
Préambule	203
Annexes	209
Avenant n° 1 du 12 mai 2023 à l'accord du 20 juillet 2021 relatif au télétravail et au travail de proximité	210
Avenant n° 2 du 31 mai 2023 à l'accord du 20 juillet 2021 relatif au télétravail et au travail de proximité	211
Textes Salaires	212
Accord du 14 février 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014	212
Accord du 8 septembre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2014	213
Accord du 28 février 2017 relatif aux salaires au 1er avril 2017	213
Accord du 27 novembre 2020 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	213
Accord du 11 octobre 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires	214
Préambule	214
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	215
Préambule	215
Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale	216
Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale	217
Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale	217

Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)	219
Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires	220
Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale	220
Titre VII Gestion des contributions conventionnelles	221
Titre VIII Dispositions diverses	221
Titre IX Autres dispositions	221
Annexe	221
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	Pôle emploi.
Organisations de salariés	CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; CFE-CGC ; UNSA.
Organisations adhérentes	Le syndicat national du personnel de Pôle emploi, 51, rue de la Glacière, 75013 Paris, par lettre du 10 février 2010 (BO n°2010-8) ; La fédération syndicale unitaire, par lettre du 20 mai 2015 (BO n°2015-24) ; Syndicat SNAP, par lettre du 2 août 2017 (BO n°2017-40)

Préambule

En vigueur étendu

La volonté des parties signataires de la présente convention collective est que le personnel de Pôle emploi, régi par celle-ci, dispose de l'ensemble des garanties individuelles et collectives nécessaires à la réalisation de son activité et à son développement professionnel, de nature à sécuriser son avenir.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions de la présente convention collective s'appuie sur les principes de respect, de non-discrimination, de neutralité et d'indépendance nécessaires à l'accomplissement des missions des agents.

Les parties signataires s'engagent, en outre, à mettre en œuvre, en ce qui concerne le recrutement, la mobilité et la promotion, les dispositions de l'article 9 de la convention OIT n° 88, notamment en matière d'indépendance à l'égard de tout changement de gouvernement, de stabilité de l'emploi et de protection à l'égard des influences extérieures.

Les parties conviennent que pour l'application de toutes les dispositions de la présente convention collective, l'ancienneté prise en compte comprend les périodes d'activité ou assimilées dans Pôle emploi auxquelles s'ajoute l'ancienneté acquise, le cas échéant, dans les institutions de l'assurance chômage et à l'agence nationale pour l'emploi ainsi que dans tout autre organisme dont tout ou partie des missions intègrent Pôle emploi.

Conformément à la loi du 13 février 2008, la présente convention collective ne peut conduire à la remise en cause des avantages individuels acquis antérieurement à son entrée en vigueur.

Enfin, il est rappelé que la présente convention collective et les accords qui s'y rattachent ne peuvent comporter des dispositions moins favorables pour les agents que celles prévues par le code du travail. De même, les accords locaux ne peuvent prévoir que des dispositions plus favorables pour les agents que celles prévues par la présente convention collective ou par le code du travail.

Les parties signataires conviennent que les accords locaux existant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective nationale continuent de s'appliquer en ce qu'ils comportent des dispositions plus favorables ou des thèmes non traités dans la présente convention collective nationale.

A. - Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

1.1. Champ d'application

1. La présente convention collective règle les rapports entre l'institution nationale publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, dénommée Pôle emploi, et le personnel de droit privé qu'elle emploie en France métropolitaine, dans les départements territoriaux et collectivités d'outre-mer, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon.

2. Font exception à cette règle les clauses relatives au droit syndical et aux instances représentatives du personnel (art. 40 à 43) qui s'appliquent à l'ensemble des personnels de Pôle emploi indépendamment de leur statut. Par ailleurs, les dispositions de la présente convention collective nationale et des accords annexés concernant la formation professionnelle (art. 22, à l'exception des alinéas 5 et 6) et les activités sociales et culturelles s'appliquent également dans les mêmes conditions à l'ensemble des personnels dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective.

1.2. Cadres dirigeants

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, stipulées dans un accord distinct les concernant, les agents de droit privé qui ont la qualité de cadres dirigeants sont soumis à la présente convention collective. La notion de cadre dirigeant recouvre le périmètre suivant : les directeurs d'établissement, les directeurs généraux adjoints, les adjoints aux directeurs

généraux adjoints, les secrétaires généraux et directeurs au siège, les directeurs régionaux adjoints et délégués. Les anciens cadres dirigeants demeurent régis par cet accord spécifique.

1.3. Adhésion à la convention collective nationale

Toute organisation syndicale reconnue représentative au niveau national peut adhérer à la convention collective.

Date d'entrée en vigueur

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention collective prend effet le premier jour du mois suivant la date de publication de l'agrément par les ministres chargés de l'emploi et du budget et au plus tôt au 1er janvier 2010.

Durée et modalités de révision et de dénonciation

Article 3

En vigueur étendu

3.1. Durée

La présente convention collective est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date d'effet. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation selon les conditions du paragraphe 3.3 du présent article.

3.2. Révision

1. La présente convention collective peut être révisée à la demande de l'une ou plusieurs des parties signataires ou de toute organisation syndicale représentative au niveau national ayant ultérieurement adhéré sans réserve et en totalité aux dispositions de cette convention collective.

2. Les modifications qui pourraient intervenir en ce qui concerne la classification des emplois ou toute autre stipulation de la présente convention collective n'entraîneront pas nécessairement la révision des autres dispositions de celle-ci.

3. La partie qui demande la révision de la convention collective doit accompagner sa demande d'un projet de texte de révision. Les propositions de révision sont soumises, dans un délai de 3 mois, à la commission paritaire nationale de négociation instituée par la présente convention collective.

3.3. Dénonciation

1. La présente convention collective peut être dénoncée par l'une ou plusieurs des parties signataires 3 mois au moins avant son expiration. Il est entendu qu'elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne.

2. Le projet de modification accompagnant toute dénonciation devra faire l'objet d'une négociation dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, si aucun accord n'est intervenu, la dénonciation sera réputée caduque.

3. Les parties signataires conviennent dans un délai de 3 ans de réexaminer les dispositions du présent article dans les conditions de l'article 3.2 et du premier alinéa du présent article.

4. La révision ou la dénonciation des dispositions de la présente convention collective ne peut conduire à la remise en cause des avantages individuels acquis antérieurement.

3.4. Commission paritaire nationale de négociation

Il est institué une commission paritaire nationale de négociation chargée de négocier tout accord collectif relatif à la présente convention collective. Outre la direction, elle est constituée de quatre représentants par organisation syndicale représentative au niveau national compétente pour négocier.

B. - Effectifs. - Recrutement. - Période d'essai

Principes liés au recrutement

Article 4

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Assurance invalidité (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.6	80
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Assurance incapacité (maladie, accident) (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.5	43
	Assurance incapacité (maladie, accident) (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.5	80
Astreintes	2.1. Télétravail (Accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail)		
	Durée du travail (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Congés annuels	Congés annuels payés (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels de courte durée (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
	Préavis (Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants)		
Frais de santé	Annexe 1 (Avenant du 26 février 2021 à l'accord du 18 mars 2011 et à ses avenants relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Annexes (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Annexes (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Garantie de frais de soins de santé (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
Harcèlement	Axe 1 : travailler chacun à son niveau de responsabilité pour l'amélioration de la qualité de vie au travail (Accord du 17 mars 2022 relatif à la qualité de vie au travail)		
	Axe 2 : renforcer les relations de travail (Accord du 17 mars 2022 relatif à la qualité de vie au travail)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
	Annexes (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
Maternité, Adoption	(Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Préavis en de rupture contrat de			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-07-06	Annexe I - Avenant n° XXVI du 6 juillet 1994 relatif à la classification	24
2009-11-21	Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009	1
2010-01-22	Accord du 22 janvier 2010 relatif à la création de l'observatoire national des métiers de Pôle emploi	26
	Accord du 22 janvier 2010 relatif aux activités sociales et culturelles au sein de Pôle emploi	26
2010-02-10	Adhésion par lettre du 10 février 2010 du syndicat national du personnel de Pôle emploi à la convention	27
2010-06-18	Accord du 18 juin 2010 relatif au transfert des personnels AFPA et au recrutement des psychologues du travail	28
2010-09-30	Accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	30
2010-12-16	Avenant du 16 décembre 2010 portant modification de la durée de validité d'accords listés au chapitre Y de la convention collective nationale et allongement de la période transitoire	36
2011-01-21	Accord du 21 janvier 2011 relatif au droit syndical	37
2011-03-18	Accord du 18 mars 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
	Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2011-06-30	Avenant du 30 juin 2011 portant modification de l'avenant du 16 décembre 2010 à la convention collective	
2011-10-10	Accord du 10 octobre 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2011-12-09	Avenant du 9 décembre 2011 relatif à la durée de validité des accords listés au chapitre Y	
2011-12-14	Avenant du 14 décembre 2011 relatif à la négociation du régime de retraite complémentaire	
2012-10-10	Accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales	
2012-12-18	Avenant du 18 décembre 2012 portant modification de la durée de validité de certains accords	
2013-01-18	Accord du 18 janvier 2013 modifiant l'article 48 de la convention	
2013-12-19	Accord du 19 décembre 2013 relatif à la gestion du travail à temps partiel des agents de droit privé	
	Avenant du 19 décembre 2013 à la convention	
2014-02-14	Accord du 14 février 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014	
	Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants	
2014-04-03	Arrêté du 27 mars 2014 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de Pôle emploi	
2014-06-17	Avenant du 17 juin 2014 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2014-09-08	Accord du 8 septembre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2014	
2014-12-19	Avenant du 19 décembre 2014 à l'accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	
2014-12-31	Avenant du 31 décembre 2014 portant modification de la durée de validité de certains accords	
2015-05-20	Adhésion par lettre du 20 mai 2015 de la FSU à la convention collective	
2015-07-20	Accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2015-10-16	Accord du 16 octobre 2015 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre vie familiale et personnelle	
2015-10-27	Adhésion par lettre du 27 octobre 2015 de la FSU à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2015-12-18	Avenant du 18 décembre 2015 prorogeant l'accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales mutualisées	
2016-01-25	Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2016-02-27	Accord du 29 février 2016 portant sur la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2016	
2016-06-01		
2016-11-21		
2017-02-21		
2017-03-11		
2017-08-01		
2017-08-01		
2017-11-21		
2018-01-11		
2018-07-11		
2018-10-11		
2018-12-11		
2018-12-21		
2019-03-11		
2019-04-01		
2019-04-01		
2019-06-11		
2019-09-11		
2020-01-21		
2020-03-11		
2020-03-21		
2020-07-31		
2020-08-21		
2020-10-21		
2020-11-21		